

Résolution 1042

La défense des espèces menacées n'est pas un délit, il faut libérer Paul Watson (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- que c'est à Genève, en 1931, qu'est née la première convention internationale visant à réglementer la chasse à la baleine, sous l'égide de la Société des Nations ;
- que, suite au moratoire international décrété par la Commission baleinière internationale, la chasse commerciale à la baleine est interdite depuis 1986 ;
- que la Cour internationale de justice a condamné le Japon pour sa chasse à la baleine en Antarctique en 2014 ;
- que le pays du soleil levant a décidé de quitter la commission baleinière internationale pour relancer la chasse commerciale en 2019 ;
- que, si la tradition baleinière japonaise a pu jouer un rôle important dans l'approvisionnement de l'archipel durant des siècles à une époque où cette chasse constituait un acte de bravoure, la consommation de viande de baleine par les Japonaises et Japonais est en forte baisse depuis les années 1960 ;
- que l'agence de la Pêche japonaise a décidé d'étendre la chasse au rorqual commun, un des plus grands mammifères de la planète et une espèce menacée ;
- la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée notamment par la Suisse et le Japon¹ et les relations diplomatiques teintées d'amitié

¹ <https://treaties.un.org/doc/Publication/MTDSG/Volume%20II/Chapter%20XXI/XI-6.fr.pdf>

- et de respect mutuel que ces deux pays entretiennent depuis plus de 150 ans ;
- les Conventions intergouvernementales du droit de la mer sur la diversité biologique et sur le commerce des espèces, et les traités sur la protection de la biodiversité au-delà des zones de juridiction nationale ;
 - que Paul Watson, cofondateur de l'ONG de conservation Sea Shepherd, a été arrêté le 21 juillet dernier au Groenland par les autorités danoises en application d'un mandat d'arrêt international émis par le Japon l'accusant d'avoir endommagé un baleinier et blessé un membre d'équipage en jetant une bombe puante² ;
 - que ces accusations sont contestées par Paul Watson, âgé de 73 ans, qui encourt une peine d'emprisonnement d'une quinzaine d'années au Japon ;
 - que, par ses actions déterminées mais pacifiques, ce dernier a contribué à soustraire des milliers de cétacés aux harpons explosifs des baleiniers œuvrant dans les sanctuaires baleiniers internationaux ;
 - que le rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs de l'environnement s'inquiète des menaces grandissantes qui pèsent sur les défenseurs de l'environnement et le danger que cette répression représente pour la démocratie et les droits humains,

demande à l'Assemblée fédérale

- d'appeler l'Etat japonais à respecter ses obligations en matière de protection de la biodiversité marine et à retirer sa demande d'extradition du capitaine Paul Watson ;
- de veiller à ce que les conditions de procédure permettant d'assurer un procès équitable, notamment le droit de la défense, soient respectées par les Etats concernés.

² <https://www.swissinfo.ch/fre/geneve-internationale/chasse-%C3%A0-la-baleine-ou-comment-le-japon-saffranchit-du-droit-international/87209600>